Image not found or type unknown

Hébergement à titre gratuit - conséquences

Par **Damienp**, le **19/07/2016** à **22:24**

Bonjour,

Pouvez-vous me renseigner s'il vous plaît ?

Je suis locataire d'un logement HLM, Je souhaite héberger mon amie à titre gratuit.
Nous ne sommes pas pacsés, ni mariés.

Actuellement demandeur d'emploi, je perçois des APL.

Quelles sont les démarches obligatoires à effectuer ?
Auprès de mon bailleur ?
Auprès de la CAF ?

Quelles vont être les conséquences immédiates sur mon APL ?

Est-ce qu'il existe une durée maximum pour l'hébergement à titre gratuit ?

Par **Damienp**, le **21/07/2016** à **14:19**

Est-ce que quelqu'un peut me renseigner svp ?

Par **youris**, le **21/07/2016** à **17:33**

bonjour,
quand vous demandez des aides sociales, il est toujours préciser que vous devez avertir l'organisme concerné de votre changement de situation.
dès l'instant ou votre situation change, ce qui est votre cas, vous devez prévenir la CAF de votre nouvelle situation si vous ne voulez pas prendre le risque d'avoir à rendre l'allocation indûment perçue.
salutations

Par **Damienp**, le **21/07/2016** à **17:46**

Merci pour ces précisions Youris.

Et concernant mon bailleur, est-ce que je suis sensé le prévenir aussi ?
sachant que je suis en HLM

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés